



COMMISSAIRE À LA LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION

Frais de déplacement

Paragraphe 16 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion

DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Exercice financier : 2021-2022

Trimestre : avril à juin

Personnes concernées	Total des frais de déplacement
Personnel du Commissaire à la lutte contre la corruption	115 405,60 \$

Information complémentaire :

Le montant inclut les frais de location de la flotte automobile